

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.1500.1

(03/2012)

SÉRIE X: RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION
ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

Echange d'informations sur la cybersécurité – Aperçu
général de la cybersécurité

**Procédures d'enregistrement d'arcs sous l'arc
d'identificateur d'objet aux fins de l'échange
d'informations sur la cybersécurité**

Recommandation UIT-T X.1500.1



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

| | |
|---|----------------------|
| RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES | X.1–X.199 |
| INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS | X.200–X.299 |
| INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX | X.300–X.399 |
| SYSTÈMES DE MESSAGERIE | X.400–X.499 |
| ANNUAIRE | X.500–X.599 |
| RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES | X.600–X.699 |
| GESTION OSI | X.700–X.799 |
| SÉCURITÉ | X.800–X.849 |
| APPLICATIONS OSI | X.850–X.899 |
| TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT | X.900–X.999 |
| SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DES RÉSEAUX | |
| Aspects généraux de la sécurité | X.1000–X.1029 |
| Sécurité des réseaux | X.1030–X.1049 |
| Gestion de la sécurité | X.1050–X.1069 |
| Télébiométrie | X.1080–X.1099 |
| APPLICATIONS ET SERVICES SÉCURISÉS | |
| Sécurité en multidiffusion | X.1100–X.1109 |
| Sécurité des réseaux domestiques | X.1110–X.1119 |
| Sécurité des télécommunications mobiles | X.1120–X.1139 |
| Sécurité de la toile | X.1140–X.1149 |
| Protocoles de sécurité | X.1150–X.1159 |
| Sécurité d'homologue à homologue | X.1160–X.1169 |
| Sécurité des identificateurs en réseau | X.1170–X.1179 |
| Sécurité de la télévision par réseau IP | X.1180–X.1199 |
| SÉCURITÉ DU CYBERESPACE | |
| Cybersécurité | X.1200–X.1229 |
| Lutte contre le pollupostage | X.1230–X.1249 |
| Gestion des identités | X.1250–X.1279 |
| APPLICATIONS ET SERVICES SÉCURISÉS | |
| Communications d'urgence | X.1300–X.1309 |
| Sécurité des réseaux de capteurs ubiquitaires | X.1310–X.1339 |
| ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA CYBERSÉCURITÉ | |
| Aperçu général de la cybersécurité | X.1500–X.1519 |
| Echange concernant les vulnérabilités/les états | X.1520–X.1539 |
| Echange concernant les événements/les incidents/l'heuristique | X.1540–X.1549 |
| Echange de politiques | X.1550–X.1559 |
| Heuristique et demande d'informations | X.1560–X.1569 |
| Identification et découverte | X.1570–X.1579 |
| Echange garanti | X.1580–X.1589 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T X.1500.1

Procédures d'enregistrement d'arcs sous l'arc d'identificateur d'objet aux fins de l'échange d'informations sur la cybersécurité

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1500.1 porte sur l'enregistrement d'arcs d'identificateur d'objet (OID, *object identifier*) qui permettent une identification cohérente, unique et mondiale des informations sur la cybersécurité ainsi que des organismes s'échangeant ces informations et des politiques associées. La présente Recommandation spécifie les informations et les justifications devant être fournies lors de la demande d'une identification OID aux fins de l'échange d'informations sur la cybersécurité et les procédures de fonctionnement de l'autorité d'enregistrement.

Historique

| Edition | Recommandation | Approbation | Commission d'études |
|---------|----------------|-------------|---------------------|
| 1.0 | ITU-T X.1500.1 | 2012-03-02 | 17 |

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|----------|--|
| 1 | Domaine d'application 1 |
| 2 | Références..... 1 |
| 3 | Définitions 1 |
| 3.1 | Termes définis ailleurs 1 |
| 3.2 | Termes définis dans la présente Recommandation 2 |
| 4 | Abréviations et acronymes 3 |
| 5 | Conventions 3 |
| 6 | Considérations générales 3 |
| 7 | Fonctions de l'autorité d'enregistrement 3 |
| 8 | Critères d'acceptation..... 4 |
| 9 | Procédures détaillées du fonctionnement de l'autorité d'enregistrement..... 4 |
| 9.1 | Demande d'enregistrement 4 |
| 9.2 | Annonce d'enregistrement 4 |
| 9.3 | Délais de traitement des demandes et publication..... 5 |
| 9.4 | Avis de rejet..... 5 |
| 9.5 | Modification des informations d'enregistrement 5 |
| 10 | Procédure d'appel..... 6 |
| Annexe A | – Registre des arcs attribués sous l'arc d'identificateur d'objet pour la cybersécurité..... 7 |
| Annexe B | – Règles d'attribution d'arcs sous l'arc d'un pays 8 |
| Annexe C | – Règles d'attribution d'arcs sous l'arc d'une organisation internationale 10 |

Recommandation UIT-T X.1500.1

Procédures d'enregistrement d'arcs sous l'arc d'identificateur d'objet aux fins de l'échange d'informations sur la cybersécurité

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit les procédures applicables à l'enregistrement d'arcs d'identificateur d'objet permettant d'identifier des informations sur la cybersécurité, les organisations s'échangeant ces informations et les politiques qui y sont associées, sous l'arc d'identificateur d'objet pour l'échange d'informations sur la cybersécurité {joint-iso-itu-t(2) cybersecurity(48)}.

2 Références

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- [UIT-T X.660] Recommandation UIT-T X.660 (2011) | ISO/CEI 9834-1:2011, *Technologies de l'information – Procédures opérationnelles des autorités d'enregistrement des identificateurs d'objet: procédures générales et arcs sommitaux de l'arborescence des identificateurs d'objet internationaux.*
- [UIT-T X.680] Recommandation UIT-T X.680 (2008) | ISO/CEI 8824-1:2008, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*
- [UIT-T X.1500] Recommandation UIT-T X.1500 (2011), *Techniques d'échange d'informations sur la cybersécurité.*
- [ISO 3166-1] ISO 3166-1:2006, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1: Codes de pays.*
- [ISO/CEI 10646] ISO/CEI 10646:2003, *Technologies de l'information – Jeu universel de caractères codés sur plusieurs octets (JUC).*

NOTE – La Recommandation UIT-T T.55 recommande l'utilisation de la norme [ISO/CEI 10646] pour représenter les langues du monde.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants qui sont définis ailleurs:

3.1.1 identificateur d'objet [UIT-T X.660]: suite ordonnée de valeurs entières primaires allant de la racine de l'arbre international des identificateurs d'objet jusqu'à un nœud, et identifiant ledit nœud sans ambiguïté.

3.1.2 identificateur de ressource universel d'identificateur d'objet [UIT-T X.660]: suite ordonnée d'étiquettes Unicode partant de la racine de l'arbre international des identificateurs d'objet, qui identifie sans ambiguïté un nœud de cet arbre.

3.1.3 valeur entière primaire [UIT-T X.660]: valeur primaire de type entier utilisée pour identifier sans ambiguïté un arc de l'arbre international des identificateurs d'objet.

3.1.4 valeur primaire [UIT-T X.660]: valeur d'un type spécifié attribuée à un arc de l'arbre des identificateurs d'objet qui peut fournir une identification non ambiguë de cet arc parmi l'ensemble des arcs partant du même nœud supérieur.

3.1.5 enregistrement [UIT-T X.660]: attribution d'un nom non ambigu à un objet de façon que le nom attribué soit disponible pour les parties intéressées.

3.1.6 autorité d'enregistrement [UIT-T X.660]: organisation, norme ou automate qui réalise l'enregistrement d'un ou plusieurs types d'objets.

3.1.7 procédures d'enregistrement [UIT-T X.660]: procédures décrites pour réaliser l'enregistrement et la modification (ou la suppression) d'enregistrements existants.

3.1.8 identificateur secondaire [UIT-T X.660]: valeur secondaire limitée aux caractères qui forment un identificateur (ASN.1) (voir [UIT-T X.680]), attribuée à un arc de l'arbre des identificateurs d'objet dans une Recommandation de l'UIT-T, dans une norme internationale ou par toute autre autorité d'enregistrement.

NOTE – Un arc de l'arbre international des identificateurs d'objet peut avoir zéro, un ou plusieurs identificateurs secondaires.

3.1.9 valeur secondaire [UIT-T X.660]: valeur d'un certain type associée à un arc qui fournit une identification additionnelle utile pour les lecteurs humains, mais qui ne permet pas, en général, d'identifier de manière non ambiguë cet arc, et qui n'est normalement pas utilisée en télématique.

3.1.10 caractère Unicode [UIT-T X.660]: caractère appartenant au jeu des caractères Unicode.

3.1.11 jeu des caractères Unicode [UIT-T X.660]: jeu des caractères codés définis dans la norme [ISO/CEI 10646].

NOTE – Il s'agit du même jeu de caractères que celui qui est défini dans la norme Unicode.

3.1.12 étiquette Unicode [UIT-T X.660]: valeur primaire qui consiste en une séquence non limitée de caractères Unicode ne contenant pas le caractère `ESPACE` (voir le § 7.5 de la Recommandation [UIT-T X.660] pour d'autres restrictions), utilisée pour identifier de manière non ambiguë un arc de l'arbre des identificateurs d'objet.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

Les termes suivants sont définis dans la présente Recommandation:

3.2.1 rôle administratif (d'une autorité d'enregistrement): attribuer des noms non ambigus et les rendre disponibles, conformément à la présente Recommandation.

NOTE – Cette définition est cohérente avec la Recommandation [UIT-T X.660].

3.2.2 informations sur la cybersécurité: toute catégorie d'information dont il est question dans la Recommandation [UIT-T X.1500].

3.2.3 organisation de cybersécurité: toute entité organisationnelle qui utilise le modèle d'échange d'informations spécifié dans la Recommandation [UIT-T X.1500].

3.2.4 groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s): le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) de l'UIT-T qui a pour tâche de mettre à jour la présente Recommandation.

NOTE – Au moment de l'approbation de la présente Recommandation, la Question pertinente est la Question 4/17 de l'UIT-T.

3.2.5 rôle technique (d'une autorité d'enregistrement): vérifier que la demande d'enregistrement d'un arc d'identificateur d'objet est conforme à la présente Recommandation.

NOTE – Cette définition est cohérente avec la Recommandation [UIT-T X.660].

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

| | |
|---------|---|
| CYBEX | échange d'informations sur la cybersécurité (<i>cybersecurity information exchange</i>) |
| OID | identificateur d'objet (<i>object identifier</i>) |
| OID-IRI | identificateur de ressource universel d'identificateur d'objet (<i>OID internationalized resource identifier</i>) |
| RA | autorité d'enregistrement (<i>registration authority</i>) |

5 Conventions

Sans objet.

6 Considérations générales

6.1 La présente Recommandation définit les procédures applicables à l'enregistrement d'arcs sous l'arc d'identificateur d'objet pour l'échange d'informations sur la cybersécurité {*joint-iso-itu-t (2) cybersecurity (48)*}.

6.2 Conformément aux prescriptions et aux règles énoncées dans la Recommandation [UIT-T X.660], la présente Recommandation fait office d'autorité d'enregistrement des attributions d'arcs sous l'arc d'identificateur d'objet pour l'échange d'informations sur la cybersécurité (par le biais d'amendements apportés à la présente Recommandation). Les fonctions de l'autorité d'enregistrement sont assumées par le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s).

6.3 En tant qu'autorité d'enregistrement pour l'arc d'identificateur d'objet pour l'échange d'informations sur la cybersécurité, la présente Recommandation enregistre la valeur entière primaire, les identificateurs secondaires et les étiquettes Unicode attribués à chaque arc inférieur qui identifie des informations sur la cybersécurité (voir l'Annexe A).

6.4 Chaque autorité d'enregistrement à laquelle on attribue un arc inférieur au titre de la présente Recommandation est par conséquent chargée de l'attribution des arcs inférieurs audit arc, conformément à la Recommandation [UIT-T X.660].

7 Fonctions de l'autorité d'enregistrement

7.1 Le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) rempli(ssen)t à la fois le rôle technique et le rôle administratif de l'autorité d'enregistrement conformément aux dispositions de la présente Recommandation.

7.2 En ce qui concerne les attributions d'arcs, le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) s'acquitte(nt) des tâches suivantes:

- a) recevoir les demandes d'attribution d'arcs (la demande doit obligatoirement comprendre les renseignements décrits dans le § 9.1);

- b) pour chaque arc attribué, apporter un amendement à la présente Recommandation, ou en élaborer une nouvelle édition (voir le § 9.3.1), afin de faire figurer dans l'Annexe A la valeur primaire attribuée, les éventuelles valeurs secondaires et l'indication de la catégorie d'informations sur la cybersécurité faisant l'objet de l'enregistrement.

NOTE – Pour ce qui est des autorités nationales d'enregistrement, mentionnées dans l'Annexe B, et de l'autorité d'enregistrement mentionnée dans l'Annexe C, la présente Recommandation n'est pas actualisée, mais l'arc attribué est inscrit dans un registre électronique (voir les § B.4 et C.3).

7.3 Si la demande est acceptée conformément aux critères prévus au § 8, l'arc est attribué et une annonce d'enregistrement est envoyée au requérant, comme indiqué dans les § 9.2 et 9.3.2.

7.4 Si la demande n'est pas acceptée, un avis de rejet est envoyé, comme indiqué dans les § 9.4 et 9.3.2. La procédure d'appel est décrite au § 10.

8 Critères d'acceptation

8.1 Une demande est acceptée si, d'après l'avis technique du(des) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s), l'identificateur d'objet demandé pourra identifier des informations sur la cybersécurité de la façon décrite dans la Recommandation [UIT-T X.1500], afin de les utiliser à l'échelle mondiale.

8.2 La demande doit mentionner le délai dans lequel les informations pertinentes sur la cybersécurité doivent être utilisées par des applications ou des services. La demande est rejetée si le délai dépasse douze mois et peut être annulée si les informations ne sont pas utilisées dans le délai imparti.

NOTE – La valeur entière primaire d'une demande ayant été annulée ne doit pas être réutilisée pendant les cinq années suivantes.

9 Procédures détaillées du fonctionnement de l'autorité d'enregistrement

9.1 Demande d'enregistrement

La demande doit comprendre au moins les informations suivantes:

- a) nom de toute organisation vérifiable et constituée comme entité juridique, participant à l'échange d'informations sur la cybersécurité et soumettant la demande;
- b) nom, adresse postale, adresse électronique et, éventuellement, numéros de téléphone et de fax du point de contact dans l'organisation requérante;
- c) identification complète de la personne qui soumet la demande (y compris sa fonction dans l'organisation);
- d) description (ou référence à celle-ci) des informations sur la cybersécurité pour lesquelles un arc est demandé;
- e) (facultatif) tout identificateur secondaire souhaité; et
- f) (facultatif) toute étiquette Unicode souhaitée.

9.2 Annonce d'enregistrement

Le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) envoie(nt) une annonce d'enregistrement au requérant lorsque l'amendement par lequel le nouvel arc est ajouté à la présente Recommandation (voir le § 7.2 b) a été approuvé. L'annonce d'enregistrement doit comprendre au moins les informations suivantes:

- a) nom de l'organisation qui a soumis la demande et numéro de référence de la demande;
- b) nom, adresse postale/électronique et numéros de téléphone/fax du point de contact dans l'organisation requérante;

- c) identification complète de la personne qui a soumis la demande (y compris sa fonction rôle dans l'organisation);
- d) description (ou référence à celle-ci) des informations sur la cybersécurité pour lesquelles un arc a été demandé;
- e) valeur primaire attribuée;
- f) tout identificateur secondaire confirmé; et
- g) toute étiquette Unicode confirmée.

9.3 Délais de traitement des demandes et publication

9.3.1 L'évaluation technique effectuée par le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) devrait être achevée dans les huit semaines suivant la réception de la demande par l'autorité d'enregistrement. Si la demande est acceptable, le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) élabore(nt) un projet d'amendement à la présente Recommandation, ou une nouvelle version de celle-ci (voir le § 7.2 b), qu'il(s) publie(nt) en tant que document temporaire (TD) en vue de son examen lors de la prochaine séance plénière de la Commission d'études de l'UIT-T chargée de la mise à jour de cette Recommandation.

NOTE – Pour ce qui est des autorités nationales d'enregistrement, mentionnées dans l'Annexe B, et de l'autorité d'enregistrement mentionnée dans l'Annexe C, la présente Recommandation n'est pas actualisée, mais l'arc attribué est inscrit dans un registre électronique (voir les § B.4 et C.3).

9.3.2 Lorsque l'amendement à la présente Recommandation (ou la nouvelle édition de celle-ci) est approuvé, l'attribution et les résultats de la demande sont communiqués au requérant (voir le § 9.2) et apparaîtront dans l'Annexe A modifiée. Le requérant est également informé si l'amendement (ou la nouvelle édition) n'est pas approuvé (voir le § 9.4).

9.4 Avis de rejet

Le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) envoie(nt) un avis de rejet au requérant lorsque l'attribution d'un nouvel arc a été rejetée. L'avis de rejet doit comprendre au moins les informations suivantes:

- a) nom de l'organisation qui a soumis la demande et numéro de référence de la demande;
- b) nom, adresse postale/électronique et numéros de téléphone/fax du point de contact dans l'organisation requérante;
- c) identification complète de la personne qui a soumis la demande (y compris sa fonction dans l'organisation);
- d) description (ou référence à celle-ci) des informations sur la cybersécurité pour lesquelles un arc a été demandé;
- e) tout identificateur secondaire souhaité;
- f) toute étiquette Unicode souhaitée; et
- g) le motif du rejet.

9.5 Modification des informations d'enregistrement

Les informations sur la cybersécurité identifiées par un identificateur d'objet attribué ne doivent pas être sensiblement différentes de celles identifiées dans la demande initiale, mais les informations d'accompagnement, telles que les informations figurant au § 9.1 b, peuvent éventuellement changer. Le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) doi(ven)t être informé(s) de ces modifications et mettre à jour l'Annexe A, en gardant une trace des informations antérieures.

10 Procédure d'appel

10.1 A la suite d'un avis de rejet, le requérant peut soumettre au(x) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) un complément d'information à sa demande initiale, qui tienne compte du (des) motif(s) de rejet avancé(s).

10.2 Tout appel ultérieur doit être pris en charge par la Commission d'études de l'UIT-T chargée de la mise à jour de la présente Recommandation.

NOTE – Au moment de l'approbation de la présente Recommandation, la Commission d'études chargée de la mise à jour de la présente Recommandation est la CE 17 de l'UIT-T.

Annexe A

Registre des arcs attribués sous l'arc d'identificateur d'objet pour la cybersécurité

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

L'attribution d'arcs pour de nouvelles informations sur la cybersécurité sera faite en incluant de nouveaux tableaux dans ce registre par la publication d'un amendement à la présente Recommandation, ou d'une nouvelle édition de celle-ci (voir le § 7.2).

NOTE – Il est également recommandé de mettre à jour le registre des identificateurs d'objet à l'adresse suivante: <http://www.oid-info.com/get/2.48>.

| | |
|---|---|
| Informations sur la cybersécurité auxquelles l'arc d'identificateur d'objet est attribué | Etats Membres de l'UIT |
| Informations de contact pour l'autorité d'enregistrement de cet arc d'identificateur d'objet | Groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) (voir le § 3.2.4) |
| Référence où sont spécifiées les informations sur la cybersécurité | Annexe B à la présente Recommandation |
| Valeur entière primaire attribuée | 1 |
| Identificateur(s) secondaire(s) confirmé(s) | country |
| Etiquette Unicode confirmée | Country |
| Date d'attribution | 02-03-2012 |
| Identificateur d'objet résultant | {joint-iso-itu-t(2) cybersecurity(48) country(1)} |
| OID-IRI ASN.1 résultant | /Cybersecurity/Country |

| | |
|---|---|
| Informations sur la cybersécurité auxquelles l'arc d'identificateur d'objet est attribué | Organisations internationales pour la cybersécurité |
| Informations de contact pour l'autorité d'enregistrement de cet arc d'identificateur d'objet | Groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) (voir le § 3.2.4) |
| Référence où sont spécifiées les informations sur la cybersécurité | Annexe C à la présente Recommandation |
| Valeur entière primaire attribuée | 2 |
| Identificateur(s) secondaire(s) confirmé(s) | international-org |
| Etiquette Unicode confirmée | International-Org |
| Date d'attribution | 02-03-2012 |
| Identificateur d'objet résultant | {joint-iso-itu-t(2) cybersecurity(48) international-org(2)} |
| OID-IRI ASN.1 résultant | /Cybersecurity/International-Org |

Annexe B

Règles d'attribution d'arcs sous l'arc d'un pays

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

B.1 Les valeurs entières primaires (et en conséquence les étiquettes Unicode à valeur entière) attribuées aux arcs sous l'arc `country` sont les valeurs numériques des codes à trois chiffres définis dans la norme [ISO 3166-1] (sans les zéros de gauche). Les identificateurs secondaires et les étiquettes Unicode de type autre que le type entier qui sont attribués correspondent aux codes à deux lettres définis dans la norme [ISO 3166-1] (en majuscules pour les étiquettes Unicode).

NOTE – Le fait qu'un code de pays figure dans la norme [ISO 3166-1] ne signifie pas nécessairement qu'il existe une agence dans ce pays qui peut attribuer des identificateurs d'objet inférieurs pour l'identification d'informations nationales sur la cybersécurité. La norme [ISO 3166-1] attribue également des codes à des régions ou à des zones, mais dans le cadre de la présente Recommandation, un arc ne peut être attribué qu'à un Etat Membre de l'UIT.

B.2 Chaque Etat Membre de l'UIT dispose d'office d'un arc attribué sous l'arc `country`. Cependant, pour être en mesure de l'utiliser, l'Etat Membre de l'UIT doit désigner une autorité nationale d'enregistrement pour cet arc et en informer le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) par une lettre rédigée selon le modèle suivant:

Le signataire ci-dessous, représentant [*préciser le nom de l'administration qui représente l'Etat Membre de l'UIT¹*] pour le pays [*préciser le nom de votre pays*] est convenu que [*préciser le nom et l'adresse postale de l'organisation qui sera l'autorité nationale d'enregistrement ainsi que le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne à contacter*] assumera les fonctions de l'autorité d'enregistrement pour les identificateurs d'objet sous l'arc de pays
{joint-iso-itu-t(2) cybersecurity(48) country(1) xx(nn)} [*compléter le code à deux lettres en minuscules xx² et le code numérique nn³ conformément à la norme ISO 3166-1*]

conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-T X.1500.1.

Il est admis que ces informations seront enregistrées par l'UIT-T et peuvent être mises à la disposition du public dans le registre des identificateurs d'objet à l'adresse suivante:
<http://www.oid-info.com/get/2.48.1>.

Il est également admis qu'en cas de modification de ces informations, le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) (actuellement, la Question 4/17 de l'UIT-T) en sera (seront) informé(s).

Signature: <*ajouter la signature et le cachet officiel, le cas échéant*>

B.3 Chaque autorité nationale d'enregistrement doit attribuer un arc à une organisation nationale qui en fait la demande. L'autorité nationale d'enregistrement doit suivre une procédure analogue à celle qui est décrite aux § 7 à 10 (en particulier, elle remplit à la fois le rôle technique et le rôle administratif).

¹ Voir <http://www.itu.int/GlobalDirectory/search.html>.

² Voir http://www.iso.org/iso/country_codes/iso_3166_code_lists/country_names_and_code_elements.htm.

³ Voir <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alpha.htm>.

B.4 Chaque autorité nationale d'enregistrement doit faire de son mieux pour mettre à la disposition du public un site web présentant les entrées du registre de façon détaillée, les adresses électroniques étant protégées contre la collecte automatique d'adresses électroniques.

B.5 Il est recommandé que chaque organisation nationale attribue les arcs inférieurs (à son arc) tel que l'indique la Figure B.1.

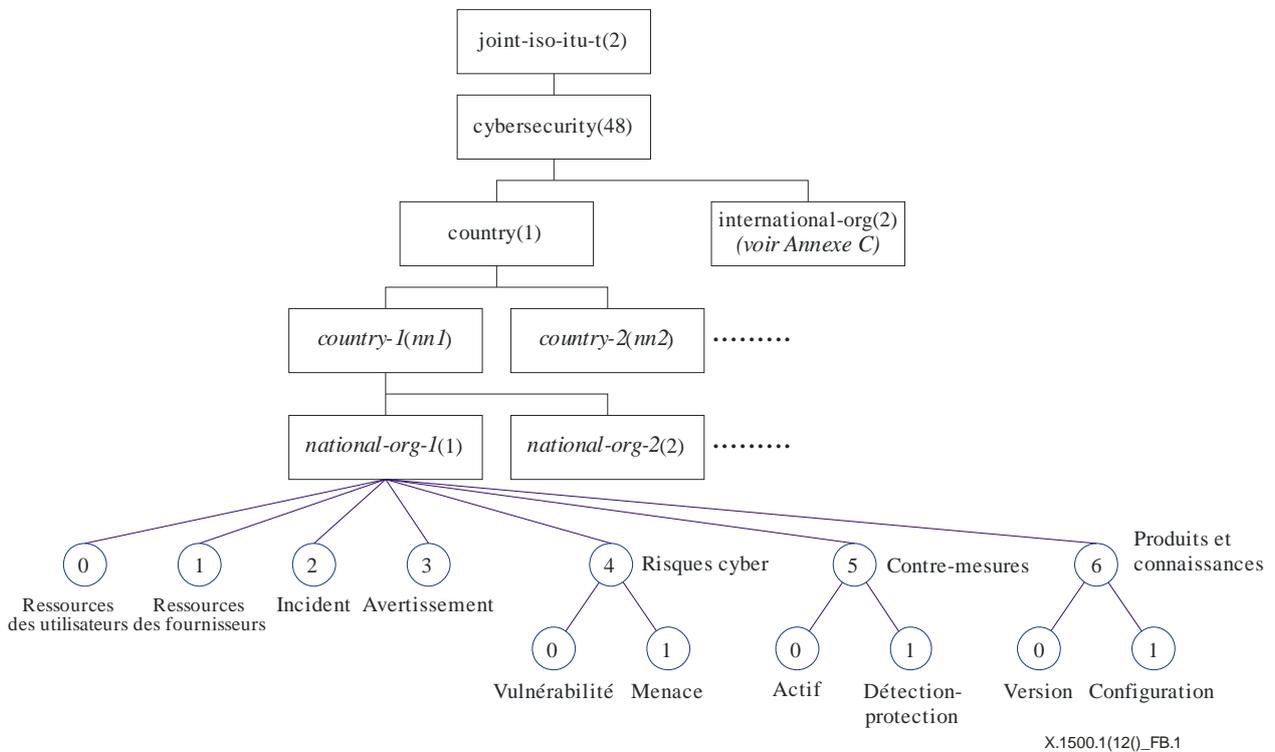


Figure B.1 – Arcs inférieurs à l'arc attribué à un pays

Annexe C

Règles d'attribution d'arcs sous l'arc d'une organisation internationale

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

C.1 Le(s) groupe(s) chargé(s) de la (des) Question(s) pertinente(s) fait (font) office d'autorité d'enregistrement pour cet arc (voir le § 3.2.4).

C.2 L'autorité d'enregistrement pour cet arc doit attribuer un arc à toute organisation internationale de cybersécurité qui en fait la demande. L'autorité d'enregistrement doit suivre une procédure analogue à celle qui est décrite aux § 7 à 10 (en particulier, elle remplit à la fois le rôle technique et le rôle administratif).

C.3 Chaque arc sous l'arc international-org a une valeur entière primaire (et en conséquence une étiquette Unicode à valeur entière) qui est le nombre disponible suivant (à partir de 1). Des identificateurs secondaires et des étiquettes Unicode de type autre que le type entier peuvent être attribués sur demande du requérant. Il est recommandé que les identificateurs secondaires soient différents de tout autre identificateur secondaire utilisé au même niveau de l'arbre des identificateurs d'objet. Les étiquettes Unicode doivent obligatoirement être différentes de toute autre étiquette Unicode utilisée au même niveau de l'arbre des identificateurs d'objet.

C.4 L'autorité d'enregistrement doit faire de son mieux pour mettre à la disposition du public un site web présentant les entrées du registre de façon détaillée, les adresses électroniques étant protégées contre la collecte automatique d'adresses électroniques.

C.5 Il est recommandé que chaque organisation internationale attribue les arcs inférieurs (à son arc) tel qu'indiqué dans la Figure C.1 (sur la base des types d'information indiqués dans la Recommandation [UIT-T X.1500]).

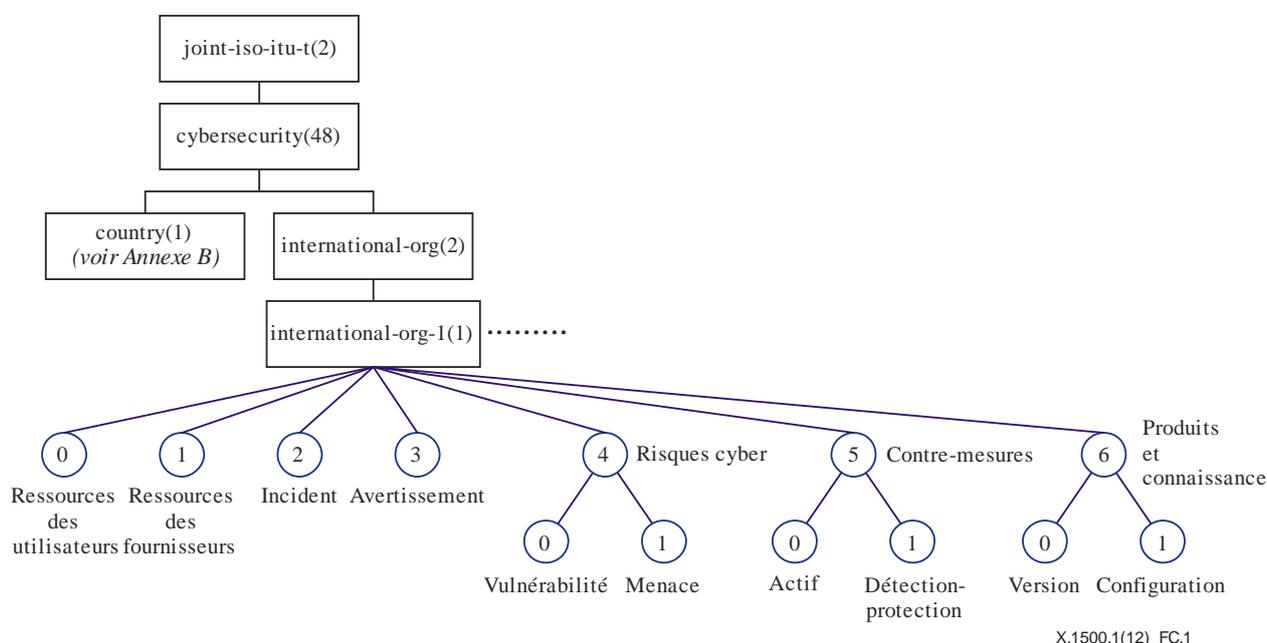


Figure C.1 – Arcs inférieurs à l'arc attribué à une organisation internationale pour la cybersécurité

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|--|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération |
| Série Z | Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication |